

# Credit Suisse Fondation de placement CSF Insurance Linked Strategies

## Prospectus du groupe de placement

Les informations figurant dans le présent prospectus se fondent sur les statuts, le règlement et les directives de placement de Credit Suisse Fondation de placement.

Ce groupe de placement est un placement alternatif au sens de l'art. 53, al. 1, let. e OPP 2.

Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies investit dans des transactions ILS titrisées et non titrisées, dont la valeur et les produits dépendent de la survenance d'événements assurés. Par rapport à des placements traditionnels, les placements dans les insurance linked strategies comportent un risque de placement accru et supposent une propension au risque supérieure de la part de l'investisseur. Ce dernier doit être prêt à supporter des fluctuations de cours considérables. Une perte totale de son capital ne peut pas être exclue.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>La classe d'actifs insurance linked strategies</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Univers, stratégie, instruments de placement et risques d'événement assuré</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Directives de placement</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Critères de due diligence</b> .....	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Organisation</b> .....	<b>6</b>
<b>6</b>	<b>Droits de participation</b> .....	<b>7</b>
<b>7</b>	<b>Thésaurisation des revenus</b> .....	<b>8</b>
<b>8</b>	<b>Monnaie de référence/valeur nette d'inventaire/fixation des prix</b> .....	<b>8</b>
<b>9</b>	<b>Information aux investisseurs</b> .....	<b>8</b>
<b>10</b>	<b>Commission de gestion, autres frais et dépenses</b> .....	<b>8</b>
<b>11</b>	<b>Risques</b> .....	<b>9</b>
<b>12</b>	<b>Numéros de valeur</b> .....	<b>12</b>
<b>13</b>	<b>Modifications</b> .....	<b>12</b>
<b>14</b>	<b>Entrée en vigueur</b> .....	<b>12</b>
	<b>Annexe</b> .....	<b>14</b>
	<b>Confirmation</b> .....	<b>16</b>

Le prospectus et ses éventuelles modifications sont publiés sous le lien suivant:  
<https://www.credit-suisse.com/ch/fr/unternehmen/institutional-clients/asset-management/rechtliches.html>

Le présent prospectus est une traduction française de la version originale allemande. En cas de contradiction, seule la version allemande fait foi.

Le groupe de placement est émis et géré par Credit Suisse Fondation de placement, Zurich. La banque dépositaire du groupe de placement est Credit Suisse (Suisse) SA, Zurich. Les statuts, le règlement, les Directives de placement et les prospectus, ainsi que le dernier rapport annuel, sont disponibles gratuitement auprès de Credit Suisse Fondation de placement. Seuls les investissements directs d'institutions de prévoyance exemptées d'impôt et domiciliées en Suisse sont autorisés, selon l'article 6 des statuts.

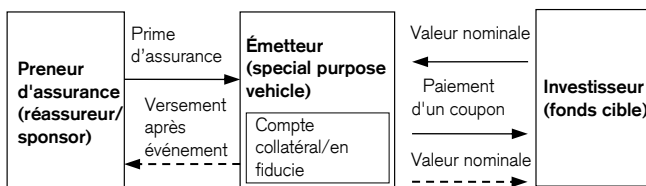
## 1 La classe d'actifs insurance linked strategies

### Insurance linked strategies

Le fonds cible investit directement et indirectement (via des transformateurs de risque) dans des transactions «Insurance Linked Strategies» (p. ex. transactions ILS titrisées, transactions ILS non titrisées), dont les produits ou l'évolution dépendent de risques d'assurance.

### Transactions ILS titrisées

Les transactions ILS titrisées sont notamment émises sous la forme d'obligations catastrophe (cat bonds ou cat notes) ainsi que de «sidecars», accords de réassurance en quote-part, «private notes», etc. Les transactions ILS titrisées sont utilisées par les sociétés d'assurance pour couvrir sur le marché des capitaux les engagements découlant de la survenance d'événements assurés. Les transactions ILS titrisées sont généralement émises par des sociétés à but spécial (special purpose vehicle ou SPV). La structure juridique des cat bonds peut être illustrée de manière simplifiée comme suit:



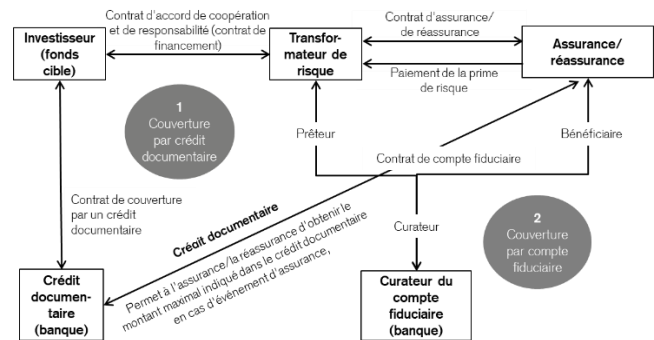
À l'émission, l'investisseur (ici le fonds cible) paie la valeur nominale du cat bond, soit la totalité du capital de couverture, à l'émetteur du cat bond. L'émetteur place ce montant dans des emprunts dont la solvabilité est irréprochable (p. ex. via un compte collatéral ou en fiducie). Le preneur d'assurance paie une prime d'assurance au SPV. L'investisseur reçoit régulièrement le paiement du coupon, lequel se compose d'une composante du marché monétaire et d'une prime d'assurance. En plus des paiements du coupon, l'émetteur s'engage en principe à rembourser la valeur nominale aux investisseurs si aucun événement n'est survenu. Lorsqu'un événement assuré très précisément défini se produit, l'émetteur doit verser au preneur d'assurance la couverture convenue, pouvant atteindre 100% de la valeur nominale, en fonction de l'importance du sinistre. La valeur nominale du cat bond diminue alors en fonction de l'éventualité d'une perte totale.

### Transactions ILS non titrisées

Les risques d'assurance et de réassurance peuvent aussi être garantis au moyen de transactions ILS non titrisées, par exemple sous la forme de réassurances garanties, d'«Industry Loss Warranties» ou d'accords de réassurance en quote-part non titrisés (dérivés ILS).

Ces dérivés ILS peuvent se présenter sous la forme de swaps, d'options ou de différentes autres structures juridiques (p. ex. accords de coopération et de responsabilité avec transformateurs de risque, etc.).

Variante de transaction simplifiée possible:



Dans cette variante de transaction, le fonds cible participe indirectement aux risques d'assurance (ou de réassurance) via un transformateur de risque. Celui-ci transforme le contrat d'assurance/réassurance entre le transformateur de risque et l'assureur/réassureur en un contrat financier entre le transformateur de risque et le fonds cible (contrat d'accord de coopération et de responsabilité). La transaction est garantie par un crédit documentaire (variante 1) ou par un compte fiduciaire (variante 2).

Les valeurs patrimoniales utilisées en garantie échappent donc au risque de contrepartie relatif à la compagnie d'assurance/réassurance et peuvent être investies par exemple dans un placement sur le marché monétaire.

En l'absence d'événement d'assurance, le rendement total dans cet exemple correspond approximativement à la prime de risque plus le taux d'intérêt du marché monétaire.

Lors de la mise en œuvre de la stratégie de placement, le gestionnaire peut aussi avoir recours, pour des raisons stratégiques ou tactiques, à d'autres variantes de transaction que celles exposées ci-dessus.

### Particularités

Les placements dans les insurance linked strategies présentent les particularités suivantes:

#### Dépendance vis-à-vis de la survenance d'un événement assuré

La performance totale du groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies (ci-après «CSF ILS») dépend principalement de la survenance ou non d'événements assurés définis très précisément dans le cadre de la transaction ILS en question (p. ex. des catastrophes naturelles comme des séismes et des tempêtes ou des catastrophes d'origine humaine comme des accidents d'avion). La survenance d'un ou de plusieurs de ces événements peut entraîner une diminution de valeur parfois considérable et, dans les cas extrêmes, une perte totale.

#### Duration

Les transactions ILS sont généralement des instruments de placement assortis d'une prime de risque et d'une composante du marché monétaire qui évolue. Il s'ensuit que le risque de taux est minime.

### Taux d'intérêt

Une hausse ou une baisse des taux monétaires influe sur la performance totale du groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies, mais pas directement sur sa performance relative par rapport au marché monétaire selon l'objectif du groupe de placement.

### Négoce hors bourse (OTC)

Certaines transactions ILS titrisées sont principalement négociées hors bourse. De deux à neuf courtiers établissent généralement un cours acheteur indicatif pour les Cat Bonds. En revanche, il n'existe souvent pas de marché secondaire pour les autres transactions ILS.

### Périodes de risque

Les périodes de risque des transactions ILS titrisées durent en général de trois à cinq ans. En revanche, les périodes de risque des transactions ILS non titrisées vont généralement de trois à douze mois. Quelle que soit la durée, les événements survenant pendant la période peuvent avoir encore des répercussions financières sur le portefeuille après celle-ci (voir également chiffre 11 Risques).

### Objectif de placement

L'objectif est de réaliser des bénéfices sur les placements dans les insurance linked strategies, et en particulier de viser un rendement positif supérieur au SARON.

### Financement

Le groupe de placement est financé grâce aux fonds investis dans le cadre d'émissions de droits de participation.

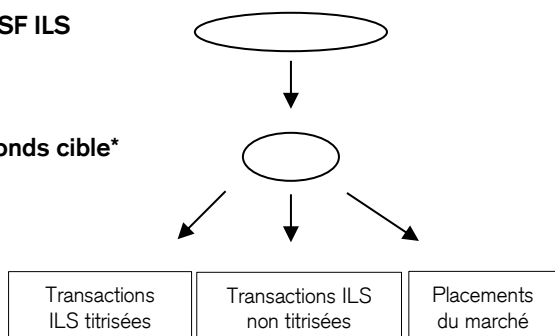
## 2 Univers, stratégie, instruments de placement et risques d'événement assuré

### Univers de placement

Le groupe de placement investit indirectement dans un portefeuille bien diversifié de transactions ILS. Ces placements ne sont pas effectués directement par CSF ILS, mais par l'intermédiaire d'un fonds cible mis en place exclusivement pour Credit Suisse Fondation de placement. CSF ILS détient des parts dans le fonds cible, ce qui garantit le respect des directives de placement de CSF ILS et le maintien de la responsabilité de direction par CSF.

CSF ILS

Fonds cible\*



\* Description du fonds cible au chiffre 5.

Le portefeuille ILS, détenu dans le fonds cible, est largement diversifié en termes de régions géographiques et de risques d'événement. Ces risques englobent notamment les catastrophes naturelles (p. ex. séismes, ouragans, typhons, feux de forêts, tornades, cyclones, tempêtes de neige, orages, grêle, sécheresses, failles, éruptions volcaniques, tsunamis et inondations), les conditions météorologiques (p. ex. pluie ou température) ainsi que les catastrophes d'origine humaine (p. ex. en relation avec le transport aérien et maritime, l'approvisionnement énergétique, l'agriculture, les cyber-risques, les satellites, les grands incendies).

Les différents événements d'assurance sont par ailleurs répartis entre les risques suivants, en fonction de leur survenue:

### Risques de premier événement

On parle généralement de «risque de premier événement» lorsque le preneur d'assurance reçoit un versement à la survenance du premier événement individuel tel que défini par le contrat.

### Risques de deuxième événement

On parle généralement de «risque de deuxième événement» lorsque le preneur d'assurance ne reçoit pas de versement dès la survenance du premier événement défini contractuellement, mais à partir du deuxième seulement. Aussitôt que la condition est remplie, à savoir qu'un événement est survenu, les risques de deuxième événement sont reclassés en risques de premier événement.

### Risques de troisième événement ou d'événements postérieurs

On parle généralement de «risque de troisième événement» lorsque le preneur d'assurance ne reçoit pas de versement à la survenance du deuxième événement défini contractuellement, mais à partir du troisième seulement ou d'événements encore postérieurs.

### Événements saisonniers

Les événements saisonniers surviennent quand certaines conditions naturelles sont réunies à un moment donné de l'année. Il s'agit par exemple de tornades aux États-Unis (de juin à novembre), de tempêtes hivernales en Europe (d'octobre à mars), de typhons au Japon (de juin à décembre).

Les placements susmentionnés servent aux acteurs du marché – notamment aux sociétés d'assurance (ou de réassurance) – à couvrir via le marché des capitaux les engagements résultant de la survenance d'événements assurés.

### Stratégie de placement

La principale stratégie appliquée par le fonds cible consiste à composer un portefeuille de risques diversifiés à partir de risques d'assurance mesurables pouvant être représentés à l'aide de techniques et de modèles scientifiques et mathématiques. Le gestionnaire s'efforce de constituer un portefeuille diversifié sur le plan géographique et sur la base

de risques non corrélés. Pour obtenir un portefeuille avec des risques diversifiés, il peut aussi, selon son appréciation, utiliser des stratégies destinées à couvrir certaines positions individuelles.

Le fonds cible du groupe de placement CSF ILS investit principalement dans des transactions ILS.

### Instruments de placement

CSF ILS investit de manière indirecte, par l'intermédiaire du fonds cible, dans des transactions ILS titrisées et non titrisées (dérivés ILS) (voir également Insurance-linked Strategies ci-dessus) ainsi que dans des placements sur le marché monétaire.

### Risques d'événement assuré

Un risque d'événement assuré regroupe tous les risques (tels que décrits dans l'univers de placement) susceptibles de se produire dans une région donnée en raison d'un seul événement assuré, le déclencheur concret des dommages en question pouvant être formulé différemment selon le contrat.

### Indépendance des risques d'événement assuré régionaux

Le fonds cible peut investir dans différents risques d'événement assuré dans des régions géographiques diverses (p. ex. États-Unis, Europe, Japon). Il n'y a pas lieu de s'attendre, en temps normal, à une corrélation entre les catégories d'événements assurés dans différentes régions géographiques. C'est pourquoi ces catégories sont considérées comme différentes. Ainsi, il n'existe normalement aucune corrélation entre un tremblement de terre en Californie, un autre au Japon et une tempête en Europe.

### Liquidité du fonds cible

Sont admis en principe dans le fonds cible des placements en papiers monétaires ou des obligations de premier ordre (A-S&P/A3 Moody's) à court terme (conformément aux directives de placement) ou des liquidités sous forme d'avois à vue et à terme auprès d'une banque ou d'une assurance.

## 3 Directives de placement

Pour réaliser l'objectif de placement ou mettre en œuvre la stratégie de placement, le groupe de placement CSF ILS effectue indirectement (par l'intermédiaire du fonds cible) des investissements conformément aux directives de placement décrites ci-dessous. Le Conseil de fondation de Credit Suisse Fondation de placement est habilité à adapter en tout temps ces directives de placement si des évolutions dans le domaine ILS le justifient.

Placements par l'intermédiaire du fonds cible	max. 100%
Transactions ILS titrisées	0%-100%
Transactions ILS non titrisées (dérivés ILS)	0%-100%

Au maximum 40% de la fortune du fonds cible par risque d'événement indépendant (risque de premier, de deuxième, de troisième événement ou d'événements postérieurs).

Jusqu'à 15% au plus de la fortune du fonds cible peuvent être tenus dans des transactions ILS titrisées du même émetteur ou débiteur. La valeur totale des instruments de placement du même émetteur dépassant plus de 10% de la fortune du fonds cible ne peut excéder 30% de la fortune du fonds cible.

L'investissement dans un placement individuel ne peut dépasser 15% du volume d'émission de celui-ci.

Les placements dans des SPV ne sont autorisés que si le capital nominal versé est placé, via un compte collatéral ou en fiducie, dans des emprunts ayant une bonne solvabilité (A-S&P/A3 Moody's) ou dans des placements en papiers monétaires.

Les Cat Bonds doivent être négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public ou hors bourse (OTC), et leurs risques d'événement doivent être modélisés par une agence reconnue sur le marché de l'assurance.

Le preneur d'assurance doit bénéficier d'une notation minimale BBB- (S&P), Baa3 (Moody's) ou d'un rating équivalent attribué par une autre agence de notation reconnue. Les preneurs d'assurance dont la notation est inférieure ou qui ne disposent pas de rating peuvent agir en tant que contrepartie à titre exceptionnel s'ils déposent les garanties requises au début de la période de risque concernée.

Les transactions OTC de transactions ILS titrisées doivent exclusivement être réalisées avec des intermédiaires financiers soumis à une autorité de surveillance en Suisse ou à une autorité de surveillance comparable à l'étranger. Au moins deux intermédiaires financiers doivent fixer les cours des Cat Bonds négociées sur le marché secondaire.

Aucun placement assorti d'une obligation de versements supplémentaires.

La fortune du fonds cible doit être investie dans au moins quinze placements individuels ainsi que dans au moins sept risques indépendants les uns des autres, pour autant qu'ils soient disponibles.

Les placements en papiers monétaires et les obligations doivent être négociables à tout moment ou leur durée résiduelle ou leur délai de dénonciation par le débiteur ne doit pas être supérieur à douze mois. Leurs émetteurs doivent bénéficier d'une notation d'une agence reconnue d'au moins A-2 (Standard & Poor's) ou P-2 (Moody's Investors Service).

Au maximum 10% de la fortune du fonds cible peuvent être placés dans des créances d'un même débiteur. Ce plafond peut être dépassé lorsque les créances sont garanties par des sûretés.

Dans la mesure du possible, les monnaies étrangères doivent être couvertes en francs suisses.

Calcul de la limite des placements :

En appliquant les limitations de placement, on veillera à observer les particularités suivantes lors du calcul de la limite des transactions ILS:

Un risque d'événement peut être couvert par plusieurs transactions ILS. Une seule transaction ILS ne peut normalement excéder 10% de la fortune du fonds cible. C'est pourquoi les risques lourds seront couverts par plusieurs transactions ILS.

Les transactions ILS peuvent être comptées plusieurs fois dans le calcul de la limite. Tandis que certaines transactions ILS couvrent un seul risque d'événement, de nombreuses transactions ILS couvrent simultanément plusieurs risques d'événement comme une tempête en Europe, un séisme aux États-Unis et un séisme au Japon. Ces transactions ILS sont attribuées à 100% à chacun des risques d'événement et entrent donc pour 300% dans le calcul de la limite, bien que l'engagement maximal du fonds cible ne soit que de 100%.

Sauf disposition divergente mentionnée précédemment, les principes généraux prévus à l'art. 1 des directives de placement de Credit Suisse Fondation de placement s'appliquent au demeurant.

#### **Respect des directives de placement en cas de création d'un groupe de placement «side pocket»**

En cas de séparation comptable des actifs illiquides du portefeuille principal du fonds cible, d'émission de parts S par le fonds cible et d'externalisation des parts S dans un groupe de placement «side pocket» par CSF ILS (voir point 6), il peut arriver que les directives de placement ne soient pas respectées (violation passive).

Le gestionnaire de portefeuille du fonds cible règlera les éventuelles infractions dans l'intérêt des investisseurs et dans le cadre des possibilités existantes.

## **4 Critères de due diligence**

Dans le cadre de la procédure de due diligence, les critères suivants doivent être pris en compte en relation avec la sélection des investissements et du contrôle continu de ces derniers:

- émetteur
- notation de l'émetteur
- sponsor de la transaction
- agence de modélisation
- ratios de risque
- aucune obligation de versements supplémentaires
- structure du paiement
- risques d'événement
- potentiel de perte maximale
- probabilité de défaillance
- rendement ajusté au risque
- durée

## **5 Organisation**

Credit Suisse Fondation de placement a conclu avec Credit Suisse (Suisse) SA un contrat de délégation portant sur la gestion du groupe de placement.

### **Gérance**

La gérance de Credit Suisse Fondation de placement gère les affaires quotidiennes dans le cadre de la loi et des dispositions internes.

La gérance est soumise aux directives du Conseil de fondation. Elle établit à son intention des rapports réguliers, voire immédiats si des circonstances extraordinaires l'exigent.

### **Administrateur**

Le Conseil de fondation a délégué l'administration du groupe de placement à Credit Suisse (Suisse) SA. Celle-ci s'occupe notamment de la comptabilité titres, du calcul de la valeur nette d'inventaire et d'autres activités nécessaires à l'administration du groupe de placement.

### **Surveillance des directives de placement**

Le respect des directives de placement est contrôlé par un organe indépendant de la gérance et du gestionnaire de portefeuille sur une base périodique, mais au moins mensuelle. Les résultats du contrôle seront communiqués à la gérance ou – si nécessaire – au président du Conseil de fondation.

### **Gestionnaire**

Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. assume la fonction de gestionnaire au niveau du fonds cible (voir annexe). Le gestionnaire est responsable de l'élaboration des directives de placement, de leur mise en œuvre et de leur respect. Il peut également soumettre au Conseil de fondation des propositions visant à les modifier.

### **Banque dépositaire**

La banque dépositaire est Credit Suisse (Suisse) SA.

### **Organe de révision**

PwC Suisse, l'organe de révision, vérifie le respect des directives de placement, du règlement, des statuts ainsi que des dispositions légales applicables.

### **Fonds cible**

La mise en œuvre de la stratégie du groupe de placement CSF ILS est effectuée par l'intermédiaire du fonds cible CS IRIS C Fund Limited domicilié à Guernesey. La société de fonds a la forme juridique d'une «company with limited liability» et elle est un fonds de placement ouvert autorisé («authorised Class Q Collective Investment Scheme») par la Guernsey Financial Services Commission (GSFC). La structure du fonds cible avec les parties impliquées figure en annexe de ce prospectus.

## 6 Droits de participation

### Émission

#### Date limite d'annonce

L'avis de souscription doit parvenir à la gérance de Credit Suisse Fondation de placement jusqu'à dix jours ouvrables bancaires\* avant la date de clôture concernée. Les avis de souscription qui parviennent à la gérance de Credit Suisse Fondation de placement après la date butoir sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date mensuelle d'émission.

#### Date d'émission

L'émission de droits de participation se fait mensuellement le premier jour calendaire du mois.

#### Date de clôture

La date de clôture déterminante correspond au dernier jour calendaire du mois précédant la date d'émission.

#### Prix d'émission

Le prix d'émission par droit correspond à la valeur nette d'inventaire par droit déterminée à la date de clôture et non vérifiée.

#### Date de valeur

Pour les souscriptions, le montant nominal en CHF doit être fourni au moins quatre jours ouvrables bancaires avant la fin du mois (date de valeur). L'investisseur reçoit à ce titre un décompte provisoire. Le nombre définitif de droits de participation revenant à l'investisseur sur la base de la souscription nominale lui est normalement attribué et comptabilisé sous 30 jours ouvrables bancaires après la date de clôture concernée. En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», cette date peut être différée assez loin tant pour la période de décompte actuelle que pour les périodes de décompte suivantes.

### Rachat

#### Date limite d'annonce

L'avis de rachat doit parvenir à la gérance de Credit Suisse Fondation de placement au plus tard 35 jours ouvrables bancaires\* avant la date de clôture concernée. Les avis de rachat qui parviennent à la gérance de Credit Suisse Fondation de Placement après la date butoir sont automatiquement pris en compte pour la prochaine date trimestrielle de rachat.

#### Confirmation du rachat

La détermination de la VNI à la date de clôture n'est effectuée qu'a posteriori. Les conséquences potentielles des événements intervenus au trimestre précédent sur la capacité d'évaluation de certains biens ne peuvent être constatées que durant le processus d'évaluation. La confirmation finale de l'acceptation du rachat par la gérance de Credit Suisse Fondation de placement a donc normalement lieu dans un délai de 30 jours ouvrables bancaires après la date de clôture concernée. En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», cette date peut être reportée assez loin tant

pour la période de décompte actuelle que pour les périodes de décompte suivantes.

#### Restrictions de rachat

Les rachats sont soumis aux restrictions suivantes (en pourcentage de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement, voir aussi la représentation en annexe):

Date de clôture au 31 mars:	20%
Date de clôture au 30 juin:	20%
Date de clôture au 30 septembre:	5%
Date de clôture au 31 décembre:	40%

Les rachats qui dépassent les limites précitées sont assortis d'une mention prioritaire en vue de la prochaine date de rachat. Les autres restrictions sont commentées à la section «Exceptions».

Les rachats seront pris en compte dans l'ordre de leur arrivée à la gérance, selon le principe du premier arrivé, premier servi.

#### Date de rachat

Le rachat de droits de participation se fait sur une base trimestrielle au premier jour calendaire du trimestre.

#### Date de clôture

La date de clôture déterminante correspond au dernier jour calendaire du mois précédant la date de rachat.

#### Prix de rachat

Le prix de rachat par droit correspond à la valeur nette d'inventaire par droit déterminée à la date de clôture et non vérifiée.

#### Date de valeur

Les rachats sont généralement décomptés dans un délai de 30 jours ouvrables bancaires après la date de clôture concernée. En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», cette date peut être reportée assez loin tant pour la période de décompte actuelle que pour les périodes de décompte suivantes.

### Exceptions concernant l'émission et le rachat de droits de participation

Il est expressément et à tout moment permis à la gérance de la Fondation de placement de déroger aux règles décrites ci-dessus, moyennant accord préalable du gestionnaire. Les modifications sont publiées sous une forme appropriée. Dans des circonstances exceptionnelles, notamment en cas d'insuffisance de liquidités ou d'incertitudes d'évaluation dans le fonds cible (voir également les mentions de risque «Actifs illiquides»), le rachat de droits de participation peut être différé jusqu'à deux ans. Si, au terme de la période de report, le rachat ne peut se faire qu'au détriment d'importantes décotes sur les placements ou n'est pas possible faute de liquidités, il peut être de nouveau différé ou d'autres options peuvent être examinées après consultation des investisseurs et information de l'autorité de surveillance.

En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», seuls les droits de participation du groupe de placement CSF



ILS peuvent être rachetés. Les droits de participation d'un groupe de placement side pocket sont exclus du rachat.

### Side pockets

En l'absence d'une valeur de marché estimable sans autre formalité pour les actifs du fonds cible (incertitude d'évaluation), ou si des actifs du fonds cible doivent être isolés jusqu'à la survenance d'un événement précis, il se peut qu'une side pocket soit créée (voir également les mentions de risque «Actifs illiquides») et que des parts S soient émises dans le fonds cible. Dans ce cas, la gérance du groupe de placement est en droit de transférer les positions concernées au niveau du groupe de placement et de former à cet effet un groupe de placement «side pocket». En conséquence, des droits de participation du groupe de placement CSF ILS sont échangés de manière proportionnelle contre des droits de participation du nouveau groupe de placement «side pocket» à créer. Dès que la sécurité d'évaluation des actifs illiquides du fonds cible est à nouveau suffisante et que les parts S du fonds cible peuvent être rachetées, les droits de participation du groupe de placement «side pocket» sont soit liquidés et versés aux investisseurs, soit échangés contre des droits de participation de CSF ILS. L'annulation peut également se faire par tranches. Le cas échéant, plusieurs groupes de placement «side pocket» peuvent exister en même temps.

La formation de groupes de placement «side pocket» nécessite l'approbation préalable de l'autorité de surveillance.

Dans certains cas justifiés, il est possible de procéder à une cession de droits de participation entre investisseurs, sous réserve de l'approbation préalable du gérant.

### Classes

Il existe quatre classes dont les désignations sont «A», «L», «L2» et «L3». La classe «A» est accessible aux investisseurs ayant une position inférieure à CHF 10 mio., la classe «L» à ceux ayant une position minimale de CHF 10 mio., la classe «L2» à ceux ayant une position minimale de CHF 25 mio. et la classe «L3» à ceux ayant une position minimale de CHF 50 mio.

## 7 Thésaurisation des revenus

Le groupe de placement CSF ILS ne procède à aucune distribution. Tous les revenus et gains en capital dégagés par les placements sont réinvestis en permanence.

## 8 Monnaie de référence/valeur nette d'inventaire

### Monnaie de référence

La monnaie de référence est le franc suisse.

### Valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire déterminante est constituée par la valeur consolidée des biens que contient le portefeuille, sous déduction de la somme des engagements et provisions consolidés du groupe de placement CSF ILS.

La valeur nette d'inventaire est calculée au dernier jour calendaire de chaque mois. Elle est déterminée par le groupe de placement CSF ILS sur la base des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC) de la Commission technique suisse, et normalement publiée dans un délai de 25 jours ouvrables bancaires sur le site Internet de Credit Suisse Fondation de placement. En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», cette date peut être différée assez loin tant pour la période de décompte actuelle que pour les périodes de décompte suivantes.

La valeur nette d'inventaire du fonds cible est calculée sur la base des Normes internationales d'information financière (IFRS).

Toutes les évaluations reposent sur le principe de prudence.

## 9 Information aux investisseurs

Credit Suisse Fondation de placement publie des informations sur l'évolution du groupe de placement CSF ILS dans le cadre de fact sheets mensuelles. Les rapports contiennent, entre autres, les données non vérifiées suivantes:

- politique de placement selon les risques d'assurance;
- évolution quantitative (volatilité, etc.);
- fortune nette du groupe de placement CSF ILS, valeur nette d'inventaire par droit de participation, prix d'émission et de rachat par droit de participation;
- principaux facteurs ayant influé sur l'évolution de la valeur des droits de participation.

Le groupe de placement CSF ILS publie de surcroît ses comptes annuels dûment vérifiés, dans le cadre du rapport annuel de Credit Suisse Fondation de placement.

## 10 Commission de gestion, autres frais et dépenses

La commission de gestion diminue le rendement pouvant être réalisé sur les droits de participation.

Elle comprend l'indemnité due au gestionnaire et les frais relevant des autres prestations fournies par le Credit Suisse (Suisse) SA. La commission de gestion s'élève au maximum, par an, à 105 points de base de la base de calcul des commissions (voir définition) pour la classe «A», à 85 points de base pour la classe «L», à 65 points de base pour la classe «L2» et à 55 points de base pour la classe «L3», plus la TVA.

En outre, une commission de performance de 10% sur le rendement positif supérieur au plus haut niveau historique (high watermark) est perçue au niveau du fonds cible. La commission de performance dépend du plus haut niveau historique (high watermark). Lorsque celui-ci est dépassé et qu'un nouveau plus haut est établi, un nouveau droit à la commission prend naissance. Pour l'administration du fonds cible, une commission d'administration de 10 points de base maximum, mais de USD 60 000 p.a. au moins, est également due.



La commission d'administration d'un éventuel groupe de placement «side pocket» à créer s'élève au maximum pour toutes les classes à 27,5 points de base de la base de calcul des commissions (voir définition), TVA en sus. Par ailleurs, une commission d'administration d'au moins CHF 25 000 par an est imputée au groupe de placement «side pocket». Au niveau du fonds cible, la commission de performance ainsi que la commission d'administration sont toujours dues, mais la commission de performance n'est imputée qu'à la dissolution de la side pocket.

Par ailleurs, d'autres frais et dépenses peuvent s'ajouter, comme des droits de garde étrangers, des droits de timbre, des frais d'évaluation ou de conseil juridique, des indemnités d'administrateurs (conseil d'administration) ainsi que des indemnités pour prestations d'autres tiers impliqués.

## 11 Risques

Le placement dans des droits de participation du groupe de placement CSF ILS présente des risques spécifiques. Le prix auquel les droits de participation peuvent être rachetés dépend, entre autres, de l'évolution future de la valeur du portefeuille du fonds cible, composé de transactions ILS, ainsi que de liquidités. En cas de survenance d'événements dont le risque est financé par des transactions ILS ou des dérivés détenus en portefeuille, le groupe de placement CSF ILS court un risque de défaut et, partant, le risque de perdre tout ou partie du capital que l'investisseur a placé.

Les risques encourus sont notamment les suivants:

### Risques liés à l'événement

Les événements qui pourraient causer des dommages d'assurance élevés (par exemple séismes et ouragans d'envergure) ainsi que la détermination des pertes liées pour certains instruments financiers sont par nature imprévisibles et pourraient avoir d'importantes répercussions défavorables sur la performance du fonds cible. Au cas où un événement survient, provoquant un dépassement des valeurs seuil telles qu'elles ont été définies, il se peut, dans un cas extrême, que la valeur d'un placement diminue jusqu'à une perte totale.

Lorsqu'un événement survient, il existe généralement un décalage temporel entre le moment de la survenance d'un dommage et la détermination du montant définitif du sinistre. Les conséquences d'un événement peuvent en outre entraîner d'importantes incertitudes d'évaluation et être difficiles à évaluer pendant une longue période, jusqu'à la finalisation et la communication au fonds cible de certains paramètres de l'événement, des montants définitifs des pertes ainsi que d'autres facteurs et résultats. Par ailleurs, les estimations de sinistres peuvent également être soumises pendant des mois à de fortes fluctuations, ce qui peut également entraîner un décalage temporel des corrections de valeur et des pertes dans le groupe de placement par rapport à l'événement initial. Cela peut conduire à ce qu'un événement ait encore des répercussions financières sur le groupe de placement au-delà de la période de risque proprement dite.

Bien que le fonds cible vise une diversification de différents risques d'assurances indépendants, une accumulation inhabituelle d'événements d'assurance indépendants peut avoir un impact négatif sur sa performance.

### Risques liés à l'utilisation de modèles

Dans les transactions ILS, la probabilité de la survenance d'un événement repose sur différents modèles de risques. Ces modèles sont constamment perfectionnés, mais ils ne représentent qu'une image de la réalité. Ils contiennent des incertitudes et des erreurs. Il s'ensuit que les risques d'événements peuvent être sous ou surestimés.

### Risques de volatilité

Par le passé, les cours des instruments négociés indirectement dans ce groupe de placement ont déjà connu des phases d'extrême volatilité. Or de telles phases peuvent se reproduire. Les variations de prix sont causées par de nombreux facteurs imprévisibles (comme le climat sur le marché, les taux d'inflation, les mouvements de taux, des catastrophes naturelles ou d'origine humaine) ou par l'évolution de la branche des assurances dans son ensemble ainsi que des conditions politiques et économiques générales. La survenance d'un cas d'assurance entraîne une réévaluation des transactions ILS.

Par ailleurs, des entreprises du secteur de l'assurance ont connu par le passé des phases de perte qui ont vu une réévaluation importante de titres et de transactions ILS. Les placements à plus long terme sont exposés à un risque fréquent de dégradation par augmentation ou diminution de la volatilité du marché. Dans ce cas, la clôture des placements n'est cependant possible qu'à long terme et avec une décote importante par rapport à la valeur de marché.

### Illiquidité / actifs illiquides

Le risque d'illiquidité est le risque que la vente des placements détenus par le fonds cible soit, au moment où le fonds l'envisage, difficile ou impossible à réaliser sans modifier considérablement la valeur de marché du placement. Il n'existe en outre aucune garantie de maintien du marché secondaire des instruments pour lesquels il existe habituellement un marché secondaire. Le portefeuille du fonds cible peut à tout moment devenir en grande partie illiquide. En outre, les placements illiquides sont parfois difficiles à évaluer et leur prix peut se révéler plus volatil que celui des placements plus liquides, ce qui pourrait peser sur le prix auquel le fonds cible peut vendre les instruments correspondants.

Concernant des instruments financiers garantis, la libération d'engagements ou de sûretés est généralement soumise à une clause définie dans le contrat sous-jacent. Si un instrument financier est affecté par une catastrophe, il peut être nécessaire de continuer à détenir une garantie en réserve (p. ex. sur un compte de fiducie). Par ailleurs, la clause concernant la libération d'engagements ou de sûretés peut également prévoir la conservation totale ou partielle de la garantie si aucune perte n'est survenue dans le cadre du contrat sous-jacent. Dans ce cas, la sûreté conservée sert de volant de sécurité en vue d'une éventuelle dégradation de sinistres qui sont situés à la date d'échéance en deçà de la

valeur seuil définie dans le contrat. Il peut en résulter des retards imprévus dans l'utilisation des liquidités libérées à partir d'un compte fiduciaire pour le réinvestissement ou l'exécution de rachats ou d'autres engagements.

Bien qu'elles puissent en principe être cédées, les Cat Bonds sont conçues pour être des placements de longue durée. Le vendeur obtient effectivement des primes pour son engagement à effectuer des paiements (ou à accepter des pertes en capital dans le cas d'obligations catastrophe) en cas de prétentions d'assurance d'un certain montant.

Les transactions ILS étant en partie illiquides pendant leur durée de vie, il est possible qu'un *mispricing* du portefeuille se produise, non seulement en valeur absolue, mais aussi dans le sens où, en cas de vente d'une part importante du portefeuille, le montant à dégager pourrait être nettement inférieur à la valeur de marché théorique.

En l'absence d'une valeur de marché estimable sans autre formalité pour les actifs du fonds cible (incertitude d'évaluation), ou si des actifs du fonds cible doivent être isolés jusqu'à la survenance d'un événement précis, il se peut que le groupe de placement doive temporairement refuser les souscriptions et reporter l'exécution des rachats. En outre, le fonds cible est dans ce cas autorisé à désigner les actifs concernés comme des «actifs illiquides» et à les isoler sur le plan comptable, c'est-à-dire à créer une *side pocket* et à émettre des parts séparées pour celle-ci (parts S). Dans le cas du groupe de placement CSF ILS, cela peut conduire à la nécessité de clôturer provisoirement celui-ci ou à la création par celui-ci d'un groupe de placement «*side pocket*» et à l'émission de parts séparées pour ce dernier.

## Risques liés aux *side pockets*

### Formation de *side pockets*

Afin de déterminer si un placement doit être considéré comme un actif illiquide, on s'appuie en principe sur l'importance du placement en question et de l'incertitude d'évaluation. En conséquence, des investissements peuvent ne pas être considérés comme des actifs illiquides pendant un certain temps (potentiellement assez long) après la survenue de l'événement générant l'incertitude d'évaluation, voire ne jamais être considérés comme des actifs illiquides.

Le fonds cible peut décider de considérer un ou plusieurs placements comme des actifs illiquides suite à l'incertitude d'évaluation qui peut résulter de la survenance de certains événements (il peut s'agir d'une série d'événements se rapportant à divers risques ou régions ou pouvant survenir à des moments différents). Dans un tel cas, il peut arriver qu'un autre placement qui peut être exposé aux mêmes événements ne soit pas considéré comme un actif illiquide. C'est notamment le cas lorsque cet autre placement n'est que relativement peu exposé aux événements en question par rapport à tous les risques assurés auxquels ce placement est exposé.

Les placements considérés comme des actifs illiquides restent néanmoins soumis à un risque dans certaines circonstances et

peuvent être affectés par des événements survenant après leur qualification en tant qu'actifs illiquides et/ou par des événements survenant soit avant, soit après la qualification correspondante.

### Dissolution de *side pockets*

Le fonds cible peut décider qu'un placement (et d'éventuelles positions de couverture correspondantes, liquidités et/ou montants comptabilisés ou prévus à titre de sûretés) ne soit plus considéré comme un actif illiquide, par exemple lorsque de nouvelles informations disponibles émanant du marché ou de contreparties réduisent sensiblement l'incertitude d'évaluation pour les actifs illiquides concernés. Pour plus de clarté, le fonds cible peut décider que seule une partie du placement ou seuls certains placements au sein d'une *side pocket* n'est/ne sont plus considéré(s) comme des actifs illiquides.

### Conséquences pour les investisseurs existants et à venir

Des placements anciennement considérés comme des actifs illiquides peuvent être à nouveau transférés dans le portefeuille du fonds cible. Il n'existe toutefois aucune garantie qu'un tel placement (comme tous les autres placements du portefeuille du fonds cible) ne sera pas ultérieurement affecté par des développements défavorables et ne devra donc pas être (à nouveau) considéré comme un actif illiquide.

Au moment où un groupe de placement «*side pocket*» est créé, tous les investisseurs (y compris les investisseurs qui demandent le rachat de certains ou de tous leurs droits de participation CSF ILS) participent de manière proportionnelle au groupe de placement «*side pocket*».

Les nouveaux investisseurs de CSF ILS ne sont pas concernés par les fluctuations (positives ou négatives) de la valeur du groupe de placement «*side pocket*». Les droits de participation «*side pocket*» ne sont pas disponibles à la souscription. La formation de *side pockets* peut cependant avoir des répercussions sur le respect des directives de placement (voir paragraphe suivant).

### Répercussions sur les directives de placement

La qualification de certains placements en tant qu'actifs illiquides et leur suppression de CSF ILS signifie dans certains cas que les directives de placement ne peuvent plus être intégralement respectées (p. ex., le portefeuille peut être moins équilibré que dans des circonstances normales et afficher une éventuelle surpondération, p. ex. dans des titres européens et japonais). L'écart par rapport aux directives de placement pouvant être conséquent, le profil risque/rendement du groupe de placement CSF ILS peut être temporairement modifié.

### Conséquences de certains événements

Après la qualification d'un placement en tant qu'actif illiquide, il peut encore être soumis aux répercussions (positives comme négatives) de l'événement déclencheur ainsi qu'aux répercussions (positives comme négatives) de nouveaux événements. En outre, des événements survenus avant la qualification d'un placement en tant qu'actif illiquide peuvent avoir des répercussions (positives comme négatives) sur les actifs illiquides correspondants. Cela s'applique même si la décision du fonds cible de considérer le placement comme un

actif illiquide ne reposait pas, ou pas totalement, sur la survenue de l'événement en question.

#### **Nouvelle qualification d'un actif illiquide**

La décision de reconsidérer un actif illiquide comme totalement ou partiellement liquide est toujours prise en conscience et en tenant compte des informations disponibles au moment de cette nouvelle qualification. Il n'existe toutefois aucune garantie que cette décision soit rétroactivement aussi avantageuse pour tous les investisseurs et indépendamment de leur date et durée d'investissement.

#### **Risques d'évaluation, utilisation de valeurs estimatives**

Les instruments illiquides peuvent être plus difficiles à évaluer. Le cas échéant, la fixation du prix s'effectue à la valeur du marché déterminée de bonne foi par le gestionnaire. Un tel mode de fixation du prix par le gestionnaire peut engendrer des conflits d'intérêt.

Dans certaines circonstances, le fonds cible ajoute des rapports et informations de tiers (p. ex. courtiers, promoteurs d'indice, transformateurs de risque, compagnies d'assurance et de réassurance, entités ad hoc, contreparties de transactions ou actuaires de réserve) à des fins de due diligence et d'évaluation. Il n'existe aucune garantie que les informations correspondantes mises à disposition par les tiers soient correctes, et la vérification ou la remise en question de ces informations peut ne pas être réalisable ou pertinente pour le fonds. Ainsi, les rapports des tiers ainsi que leurs informations concernant par exemple l'évolution des pertes peuvent différer sensiblement des pertes subies au final ou des estimations sectorielles définitives qui sont fournies par des sociétés cédantes, des promoteurs d'indice, des commissaires d'État ou d'autres autorités.

#### **Risque de contrepartie**

Le groupe de placement et le fonds cible peuvent être exposés à des risques en ce qui concerne la solvabilité des parties avec lesquelles ils concluent des contrats. Des parties contractantes peuvent à tout moment se retrouver dans des situations qui les empêchent, totalement ou partiellement, de satisfaire aux exigences du groupe de placement ou du fonds cible.

Dans le cadre de certaines transactions ILS, le fonds cible conclut des contrats avec de telles contreparties. Il veille alors à ce que ces dernières présentent une bonne solvabilité, conformément aux directives de placement. Il n'y a toutefois aucune garantie qu'une telle contrepartie puisse toujours respecter ses engagements.

Le fonds cible assume en outre souvent des risques dans le cadre de transactions ILS non titrisées (dérivés ILS). Dans ce cas, le risque de contrepartie est généralement limité au paiement d'une prime unique au début de la période de risque. En cas de défaut de paiement, le fonds cible peut en principe résilier les contrats de manière anticipée et réclamer des indemnités pour une telle résiliation anticipée. Celles-ci sont cependant aussi soumises au risque de crédit de la contrepartie.

Le fonds cible peut également se couvrir lui-même auprès de tiers contre la prise en charge de prestations d'assurance et

ainsi transmettre des risques partiellement ou entièrement à des assureurs tiers. Dans ce cas, le fonds cible s'expose au risque que la contrepartie ne puisse éventuellement pas payer la somme d'assurance exigible. Bien que le fonds cible s'efforce d'éliminer ou d'atténuer ce risque, par exemple en accordant des garanties auxquelles il peut accéder et/ou en soumettant la contrepartie à un examen de solvabilité, une éventuelle défaillance de paiement ne peut être totalement exclue.

#### **Risques liés à de possibles conflits d'intérêts**

Dans certaines circonstances, il est possible que des conflits d'intérêts opposent le groupe de placement CSF ILS, Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. en tant que gestionnaire et Credit Suisse (Suisse) SA en tant que banque dépositaire et Credit Suisse Funds AG en tant qu'administrateur. Ainsi, Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd., Credit Suisse (Suisse) SA et Credit Suisse Funds AG ne réservent pas uniquement leurs prestations au groupe de placement CSF ILS, mais peuvent aussi les proposer à des tiers dont les intérêts peuvent être en conflit avec ceux des investisseurs du groupe de placement CSF ILS. Le fonds cible est notamment autorisé à

- (i) effectuer des placements dans ou avec des sociétés conseillées ou contrôlées par une société liée au gestionnaire ou à la banque dépositaire, ou à,
- (ii) vendre, dans le cadre de la gestion des liquidités, des placements du portefeuille qui peuvent être acquis par un portefeuille géré par le gestionnaire ou la banque dépositaire.

Le groupe de placement CSF ILS s'efforce d'éviter de tels conflits d'intérêts, ou de les résoudre de manière équitable. Il est toutefois possible qu'il n'y parvienne pas, auquel cas la décision prise risque de porter préjudice aux investisseurs du groupe de placement CSF ILS.

#### **Risques de taux**

Une hausse ou une baisse des taux monétaires influe sur la performance totale du groupe de placement CSF ILS, mais pas directement sur sa performance relative par rapport au marché monétaire selon l'objectif du groupe de placement.

#### **Risques liés aux preneurs d'assurance**

Le preneur d'assurance s'engage par contrat à effectuer des versements périodiques – primes d'assurance – aux émetteurs d'insurance linked securities ou aux contreparties (p. ex. fonds) de transactions ILS. En contrepartie, il reçoit une couverture d'assurance pour un événement assuré spécifique. Selon les directives de placement en vigueur, la notation du preneur d'assurance doit atteindre au moins l'investment grade ou une notation équivalente, de manière à garantir les versements périodiques au special purpose vehicle. Mais même si, selon les directives de placement, seuls sont autorisés des placements dans des émissions de insurance linked securities dont les preneurs d'assurance ont au moins le rating d'investment grade de manière à limiter la probabilité de défaut concernant certaines obligations financières spécifiques, il ne peut être exclu que les preneurs d'assurance rencontrent des difficultés de paiement ou d'autres difficultés financières.

### Écarts par rapport aux limites et restrictions de placement

Des facteurs externes, tels que les variations de cours et les flux de fonds nets, etc., peuvent engendrer des écarts temporaires par rapport aux directives de placement définies.

Ces écarts passifs doivent être corrigés dans un délai approprié, en préservant les intérêts de CSF ILS et en tenant compte des conditions du marché.

Dans certaines circonstances, la correction de tels écarts passifs pendant l'existence du groupe de placement «side pocket» peut prendre un certain temps.

### Risques liés aux dérivés ILS

L'utilisation de dérivés ILS peut comporter certains risques, principalement en matière de liquidité.

Les dérivés ILS ne sont pas négociables.

### Risques de nature juridique

Le fonds cible peut être exposé à des pertes supplémentaires si des polices de réassurance auxquelles le fonds cible est directement ou indirectement exposé font l'objet de prétentions et/ou de pertes normalement non couvertes ou dont la couverture n'est pas prévue par les contrats ou documents d'offre correspondants. En outre, il n'existe aucune garantie que les différentes dispositions des contrats ou des documents d'offre sont applicables tel qu'indiqué par écrit ou de la manière envisagée. Dans le cadre des contrats ou documents d'offre correspondants, des litiges peuvent survenir concernant la couverture et le for judiciaire, et un ou plusieurs contrats ou documents d'offre peuvent faire l'objet d'interprétations défavorables pour le fonds cible. Les conséquences des démarches judiciaires, de prétentions imprévisibles, d'évaluations de pertes plus élevées et de questions de couverture ne sont guère prévisibles et peuvent avoir des répercussions négatives sur la performance.

Le fonds cible du groupe de placement CSF ILS investit dans des transactions ILS qui ne sont pas soumises à la législation suisse et dont le for est situé hors de Suisse. Dès lors, il se peut que les droits et les obligations du fonds cible s'écartent des normes applicables en Suisse. En particulier, il est possible que la protection de l'investisseur soit plus faible que celle offerte par des investissements comparables soumis au droit suisse et dont le for est en Suisse.

### Risques de nature fiscale

Le groupe de placement CSF ILS s'efforce, dans la mesure du possible, d'optimiser ses placements du point de vue fiscal. Il ne peut cependant être exclu que certains d'entre eux soient assujettis à un impôt qui se répercute alors sur leur rendement. La charge fiscale peut être connue au moment de l'opération de placement et donc prise en compte dans la décision de placement, mais peut aussi être consécutive à la modification des législations nationales ou étrangères pertinentes ou d'une pratique fiscale, pendant la durée du placement. Ni CSF, ni Credit Suisse (Suisse) SA ou Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd. ne sont tenus d'assumer d'éventuelles incidences fiscales.

### Risques liés à la législation sur la prévoyance professionnelle (autorisation de placements alternatifs)

Il incombe à l'investisseur de s'assurer que l'utilisation de placements alternatifs est compatible avec sa capacité d'assumer des risques et avec sa volonté de ne pas mettre ses objectifs de prévoyance en péril, et de n'envisager le recours à ce type de placements qu'après avoir fixé les principes gouvernant ses investissements, le rapport risque/rendement, le degré de corrélation par rapport à l'ensemble du portefeuille, les formes de placement, les normes d'évaluation, la liquidité et les frais.

Les mentions de risque figurant dans le prospectus sont d'ordre général, ne garantissent pas une mention ou une explication exhaustive des risques et ne tiennent pas compte de la situation personnelle et financière de chaque investisseur. Les investisseurs potentiels doivent s'adresser à leur propre conseiller indépendant avant de prendre une décision de placement.

Les risques peuvent évoluer ou se développer au fil du temps, de nouveaux risques peuvent se présenter, certains risques peuvent ne plus s'appliquer et l'importance des risques mentionnés dans le prospectus peut fluctuer.

## 12 Numéros de valeur

Le groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies contient quatre classes avec des numéros de valeur distincts:

CSF Insurance Linked Strategies «A»:	1603633
CSF Insurance Linked Strategies «L»:	10157421
CSF Insurance Linked Strategies «L2»:	14690467
CSF Insurance Linked Strategies «L3»:	32772314

## 13 Modifications

Les modifications du présent prospectus sont proposées par la gérance de Credit Suisse Fondation de placement et approuvées par le Conseil de fondation. Le prospectus modifié sera remis sans délai et sous une forme appropriée à tous les investisseurs du groupe de placement CSF ILS.

## 14 Entrée en vigueur

En raison du changement du benchmark le prospectus actuel a dû être adapté. L'amendement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Le prospectus adapté remplace la version du 22 décembre 2020.

## Définitions

**Agence de modélisation:** entreprise de conseil spécialisée qui émet des pronostics sur la probabilité de la survenance d'un événement défini au préalable, sur la base de modèles spécialement élaborés.

**Base de calcul des commissions:** moyenne des valeurs d'inventaire nettes mensuelles du fonds cible.

**Compte collatéral:** dépôt de titres du SPV servant à placer, dans des emprunts de tout premier ordre exclusivement, l'intégralité du capital de couverture de ce dernier, à savoir le montant que lui versent les investisseurs lors de l'émission.

**Credit Suisse AG:** Credit Suisse AG, Paradeplatz 8, 8070 Zurich.

**Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd.:** Credit Suisse Insurance Linked Strategies Ltd., Europaallee 1, 8070 Zurich.

**Droits de participation:** créances de l'investisseur envers Credit Suisse Fondation de placement.

**Émetteur:** émetteur de papiers-valeurs; s'agissant de insurance linked securities, ce sont, à ce jour, des special purpose vehicles (SPV).

**Événement assuré:** événement qui survient à une certaine date, un certain endroit et d'une certaine manière et déclenche des versements d'assurance.

**Événement assuré saisonnier:** risque qui, en raison de conditions naturelles, ne peut généralement survenir que durant une saison prédéfinie, par exemple les tornades aux États-Unis, qui se produisent entre début juin et fin novembre.

**Intermédiaires financiers:** banques, directions de fonds, sociétés d'assurance et négociants en valeurs mobilières (selon la définition de la législation applicable dans le pays de domicile).

**ISDA:** International Swap and Derivatives Association; association qui élabore notamment des contrats standard pour les swaps sur taux d'intérêt et sur devises; désigne généralement le contrat standard de swap sur taux d'intérêt et sur devises.

### Jour ouvrable bancaire

Jour ouvrable auquel les banques à Zurich, à Guernesey et à Dublin sont ouvertes au public.

**LIBOR:** London Interbank Offered Rate; taux d'intérêt à court terme que les banques internationales prélèvent sur les crédits octroyés à leurs meilleurs clients.

**Modélisations du risque:** modèles reposant sur les sciences naturelles développés par des entreprises de conseil spécialisées et permettant d'estimer la probabilité de la survenance d'événements assurés.

**Négoce hors bourse (OTC):** négoce de titres qui n'est pas organisé par l'État et ne dépend ni d'un lieu, ni d'une heure. Il se déroule directement entre les intermédiaires financiers.

**Notation des insurance linked securities:** la notation des émissions est influencée par la probabilité de la survenance de l'événement naturel assuré et, partant, par celle d'une perte du capital ainsi que par la qualité des modèles et des séries de données utilisés pour calculer cette probabilité.

**Performance:** variation en pour cent de la valeur d'un placement compte tenu du réinvestissement ou de la distribution. Outre l'élément revenu, la performance comprend également les variations dues à des gains ou des pertes sur les cours.

**Notation du preneur d'assurance:** reflète la solvabilité du preneur d'assurance. Sa notation doit au moins atteindre un niveau correspondant à l'investment grade (sauf exceptions figurant dans les directives de placement), afin que les versements périodiques au special purpose vehicle (SPV) puissent être considérés comme étant garantis.

**Preneur d'assurance:** également appelé sponsor; le preneur d'assurance s'engage par contrat à effectuer des versements périodiques – primes d'assurance – aux émetteurs de transactions ILS titrisées ou aux contreparties (p. ex. fonds) de dérivés ILS. En contrepartie, il reçoit une couverture d'assurance pour un événement assuré spécifique.

**Prime de risque:** les placements sur le marché monétaire sont généralement considérés comme sans risques. La partie du rendement d'un placement dépassant le rendement du marché monétaire est appelée prime de risque. Dans le cadre des insurance linked strategies, la prime de risque sert à dédommager l'investisseur qui assume le risque de l'événement naturel.

**Special purpose vehicle (SPV):** société juridiquement autonome constituée dans le but de reprendre à une entreprise des droits découlant d'obligations, de les titriser et de les placer sur le marché des capitaux.

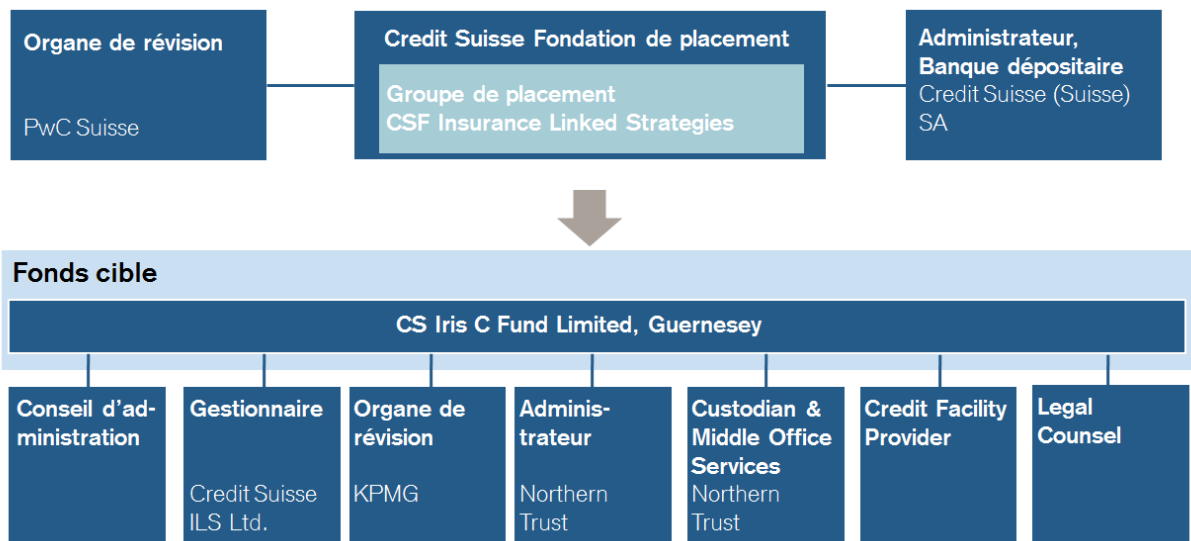
**Valeur seuil:** valeur qui doit être dépassée pour que l'événement assuré soit pris en compte; par exemple des dommages causés par un tremblement de terre en Californie, qui excèdent 22,5 milliards de dollars pour le secteur de l'assurance.

**Volatilité:** écart standard de la performance périodique mesurant l'amplitude des fluctuations.

## Annexe

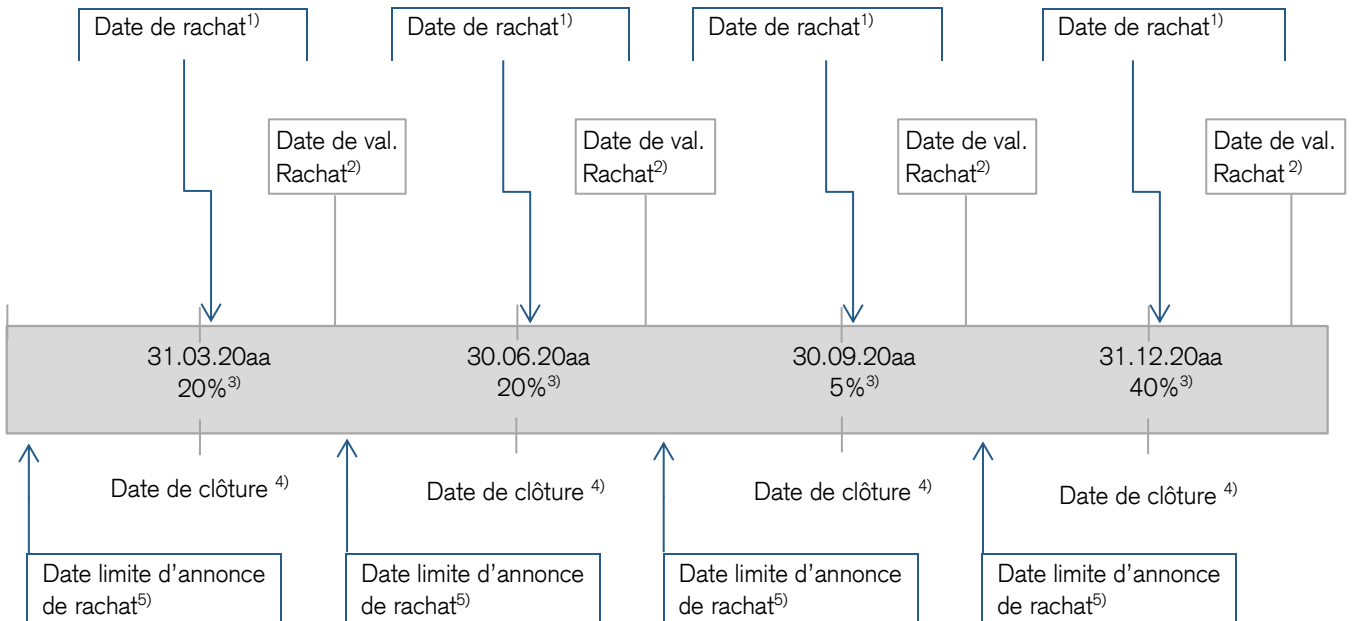
### 1. Structure: CSF Insurance Linked Strategies

#### Structure: CSF Insurance Linked Strategies



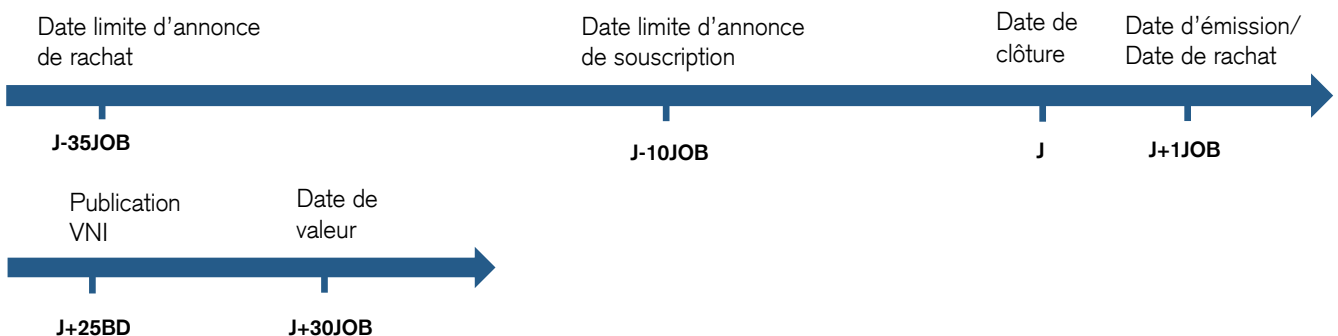


## 2. Rachat de droits de participation



- 1) Premier jour calendaire du trimestre civil concerné (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre).
- 2) Normalement dans un délai de 30 jours ouvrables bancaires après la date de clôture.
- 3) Montant max. en pour cent de la valeur nette d'inventaire de la fortune du groupe de placement, qui peut être racheté au cours du trimestre concerné.
- 4) Dernier jour calendaire du trimestre civil précédant la date de rachat concernée.
- 5) Au plus tard 35 jours ouvrables bancaires avant la date de clôture concernée.

## 3. Déroulement normal



JOB = Jour Ouvrable Bancaire

En cas de création d'un groupe de placement «side pocket», le déroulement peut être différé assez loin tant pour la période de décompte actuelle que pour les périodes de décompte suivantes.

**Credit Suisse Fondation de placement**

Confirmation

L'institution de prévoyance signataire confirme avoir pris connaissance du contenu du prospectus relatif au groupe de placement CSF Insurance Linked Strategies.

Nom de l'institution de prévoyance:

---

---

Rue/case postale:

NPA/localité:

---

Domicile légal:

---

Date:

Signature:

---